

## **GE\_GERICHTE A/383/2007 vom 6. August 2007**

GE Cour de justice, 2007-08-06, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_A\\_383\\_2007](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_383_2007)

FR: GE\_GERICHTE A/383/2007 du 6 août 2007

IT: GE\_GERICHTE A/383/2007 del 6 agosto 2007

### **Regeste**

Elimination

### **Erwägungen**

#### **E. 10**

Au vu de ce qui précède, le recours sera rejeté. Vu la nature du litige aucun émolument ne sera perçu (art. 33 RIOR). \* \* \* \* PAR CES MOTIFS, LA COMMISSION DE RECOURS DE L'UNIVERSITÉ à la forme : déclare recevable le recours interjeté le 31 janvier 2007 par Monsieur D\_\_\_\_\_ contre la décision sur opposition de la faculté de psychologie et des sciences de l'éducation du 9 janvier 2007 ; au fond : le rejette ; dit qu'il n'est pas perçu d'émolument dit que, conformément aux articles 82 et suivants de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF - RS 173.110), le présent arrêt peut être porté dans les trente jours qui suivent sa notification par-devant le Tribunal fédéral, par la voie du recours en matière de droit public ; le mémoire de recours doit indiquer les conclusions, motifs et moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire ; il doit être adressé au Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14, par voie postale ou par voie électronique aux conditions de l'article 42 LTF. Le présent arrêt et les pièces en possession du recourant, invoquées comme moyens de preuve, doivent être joints à l'envoi ; communique la présente décision à Monsieur D\_\_\_\_\_, à la faculté de psychologie et des sciences de l'éducation, au service juridique de l'université, ainsi qu'au département de l'instruction publique. Siégeants : Madame Bovy, présidente ; Messieurs Schulthess et Bernard, membres Au nom de la commission de recours de l'université : la greffière : M. Oranci la présidente : L. Bovy Copie conforme de cette décision a été communiquée aux parties. Genève, le la greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.